



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2022

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel,

Absents excusés : M. ZEISSLOFF Patrick

Pouvoirs : - M. ZEISSLOFF Patrick a donné pouvoir à Mme TERNOY Doris

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 28 février 2022 :

1. Présentation et validation de l'avant-projet définitif du projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places
 2. Mise à jour concernant le diagnostic géotechnique
 3. Mise à jour parcellaires avec l'Eurométropole de Strasbourg
 4. Demande d'installation d'un distributeur à pizzas
 5. Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme
- Divers et comptes rendu

1. Présentation et validation de l'avant-projet définitif du projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places (délibération n° 10/2022)

Vu la délibération n° 20/2021 du 19 mars 2021,

Vu la délibération n° 3/2022 du 24 janvier 2022 validant le nouveau plan de financement avec le budget de 4 670 000€ HT fixé par le groupement de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places,

Madame le Maire et les membres du Comité de pilotage procèdent à la présentation de l'avant-projet définitif sur le fondement des documents mis à jour par le groupement de maîtrise d'œuvre et fournis en date du 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal est informé que selon le cahier des charges et vu les présentations faites et comparatifs proposés par le groupement de maîtrise d'œuvre les points suivants sont actés dans l'avant-projet définitif :

- Chauffage : pompe à chaleur sur sondes (sous réserve de faisabilité) si non pompe à chaleur air
- Pose de panneaux photovoltaïques
- Plus-value de 265 000€ HT liée à l'obligation de réaliser des fondations par pieux vu le diagnostic géotechnique qui est très mauvais
- Mise à jour du montant des travaux à 5 043 443,36€ HT

Madame le Maire propose d'acter l'avant-projet définitif tel que présenté avec un montant estimatif de 5 043 443,36€ HT et mettre à jour le plan de financement en conséquence de la façon suivante :

	Pourcentage attendu	Montant attendu
Collectivité Européenne d'Alsace	4,96 %	250 400€ (notifié)
DETR/DSIL	40 %	2 017 377,34€ (en attente d'instruction)
FEDER (en attente d'éligibilité)	20 %	1 008 688,67€ (en attente d'éligibilité)
CLIMAXION	1,86 %	94 000€ (en attente d'instruction)
CAF	3,92 %	198 000€ (en attente d'instruction)
OKTAVE et autres financeurs	Reste à définir	Reste à définir
Autofinancement	29,26 %	1 474 977,35€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide l'avant-projet définitif tel que présenté pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places
- Valide le nouveau plan de financement tel que susmentionné pour le projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places
- Autorise Madame le Maire à déposer toutes les demandes de subventions y relatives
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n° 3/2022 du 24 janvier 2022 elle a signé l'acte d'engagement avec la société APAVE pour la réalisation du contrôle technique obligatoire dans le cadre du chantier du projet de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 60 places.

Sur les 5 offres demandées, les 3 offres suivantes avaient été réceptionnées :

	APAVE	DEKRA	ALPES CONTROLE
validité offre	15-mai	15-mai	15-août
	3 mois	3 mois	6 mois
devis honoraires forfait (TVA ?)	19680	19600	22470
taux facturation	0,4278%	0,4261%	0,4885%
dépassement durée de 24 mois	492€ par mois - art 4 alinéa 4 page 4	920€ par mois - art 3.2 CGV p 35	562€ par mois
conditions particulières			exo si dépassement durée < 15 %, soit 3,6 mois
dépassement montant final	0,4278% - art 4 alinéa 4 page 4	0,4261% - art 3.2 CGV p 35	0,4885%

2. Mise à jour concernant le diagnostic géotechnique (délibération n° 11/2022)

Vu la délibération n° 74/2021 du 29 novembre 2021 actant le choix de la société FONDASOL pour la réalisation de l'étude géotechnique pour un montant de 8285€ HT soit 9942€ TTC,

Afin de prendre en compte, la réalisation de la DT/DICT et de travaux annexes, l'option à 250€ HT avait été omise dans le coût total lors du Conseil du 29 novembre dernier alors qu'elle était bien mentionnée dans l'offre de la société FONDASOL.

Ainsi Madame le Maire propose de valider le montant total de 8535€ HT soit 10242€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le surcoût de 250€

3. Mise à jour parcellaire avec l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 12/2022)

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Breuschwickersheim.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2017 en incluant les communes de l'ex-communauté des communes « Les Châteaux », dont faisait partie la commune de Breuschwickersheim.

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :*

(...) création, aménagement et entretien de voirie

(...) parcs et aires de stationnement

(...) création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (...). ».

Un travail foncier approfondi a permis d'établir une liste de parcelles de voiries restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Breuschwickersheim mais relevant de la compétence de l'Eurométropole.

En application de l'article L.5215-28 du CGCT, il reste à réaliser le transfert définitif à l'Eurométropole de la propriété de ces parcelles, sans paiement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et

L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

- approuve le transfert de propriété de la commune de Breuschwickersheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de

- l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1
- autorise Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité.

ANNEXE N°1

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Breuschwickersheim et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
1	124/10	RUE DE L'ECOLE	1,47
1	125/10	RUE DE L'ECOLE	11,97
1	126/10	PLACE GAMBETTA	7,58
1	127/10	RUE STURMECK	9,54
1	128/10	RUE STURMECK	8,72
1	129/10	RUE DU GENERAL DE GAULLE	15,78
1	136/10	RUE ALBERT SCHWEITZER	14,84
1	156/67	RUE D'OSTHOFFEN	0,14
1	158/61	RUE D'OSTHOFFEN	0,60
1	164/73	RUE DES VIGNES	3,94
2	95	RUE D'OSTHOFFEN	1,18
2	97	RUE D'OSTHOFFEN	1,28
2	98	RUE DE LA BREIT	1,94
2	99	RUE DU SCHLITTEWEG	10,47
2	100	RUE DES VERGERS	13,41
2	136/84	RUE ALBERT SCHWEITZER	1,12
2	137/85	RUE ALBERT SCHWEITZER	1,36
2	140/85	RUE ALBERT SCHWEITZER	0,57
2	166/73	RUE DE LA BREIT	4,41
2	167/73	RUE DU GENERAL DE GAULLE	4,19
2	168/73	RUE GUSTAVE STOSKOPF	6,69
2	180/73	RUE ALBERT SCHWEITZER	12,14
2	199/126	RUE DES ACACIAS	8,05
2	200/126	RUE DES VERGERS	0,10
2	201/126	RUE DU SCHLITTEWEG	0,24
2	202/126	RUE DU SCHLITTEWEG	0,03
2	204/126	RUE DES VERGERS	0,07
2	208/129	RUE DU SCHLITTEWEG	0,11
2	210/126	RUE DU SCHLITTEWEG	0,10
2	214/8	RUE DE LA BREIT	0,38
2	218/9	RUE DE LA BREIT	0,37
2	236/6	RUE DE LA BREIT	0,49
2	238/6	RUE DE LA BREIT	0,48
2	240/7	RUE DE LA BREIT	0,53
2	242/11	RUE DE LA BREIT	0,35
5	1	RUE DE HANGENBIETEN	1,46
5	14	RUE BITZEN	0,97
5	56	RUE BITZEN	6,29
5	57	RUE DE HANGENBIETEN	1,16
6	67	RUE DES FORGERONS	6,55
6	89/11	RUE ETROITE	0,17
Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
6	155	RD 221	0,22

6	191/68	RUE DU MOULIN	7,76
7	27	CHEMIN DU SCHWALL	7,90
7	53	RUE ETROITE	8,86
7	54	RUE DE L'EGLISE	1,04
7	59/52	RUE DES VIGNES	7,86
7	62/50	RUE DE L'EGLISE	11,52
7	97/23	RUE ETROITE	0,14
11	376/114	RUE VICTOR HUGO	1,52
11	377/114	RUE ALBERT SCHWEITZER	39,96
11	378/114	RUE STURMECK	6,04
11	379/114	RUE VICTOR HUGO	12,78
11	380	RUE ALBERT SCHWEITZER	0,87
27	173/137	RUE PRINCIPALE	0,96
27	257	RUE PRINCIPALE	1,92
27	258	RUE PRINCIPALE	0,42
27	277/131	RUE DES BLEUETS	21,82
27	295/21	RUE DES BLEUETS	14,06
28	257/206	RUE DU FAISAN	10,13
28	336/178	RUE PRINCIPALE	0,24
28	340/181	RUE PRINCIPALE	0,20
28	342/181	RUE PRINCIPALE	0,20
28	344/182	RUE PRINCIPALE	0,31
28	346/183	RUE PRINCIPALE	0,20

4. Demande d'installation d'un distributeur à pizzas (délibération n° 13/2022)

Vu la demande formulée par la société Le Comptoir del Forno pour l'installation d'un distributeur à pizzas,

Madame le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil Municipal quant à une telle installation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- S'oppose à une telle installation

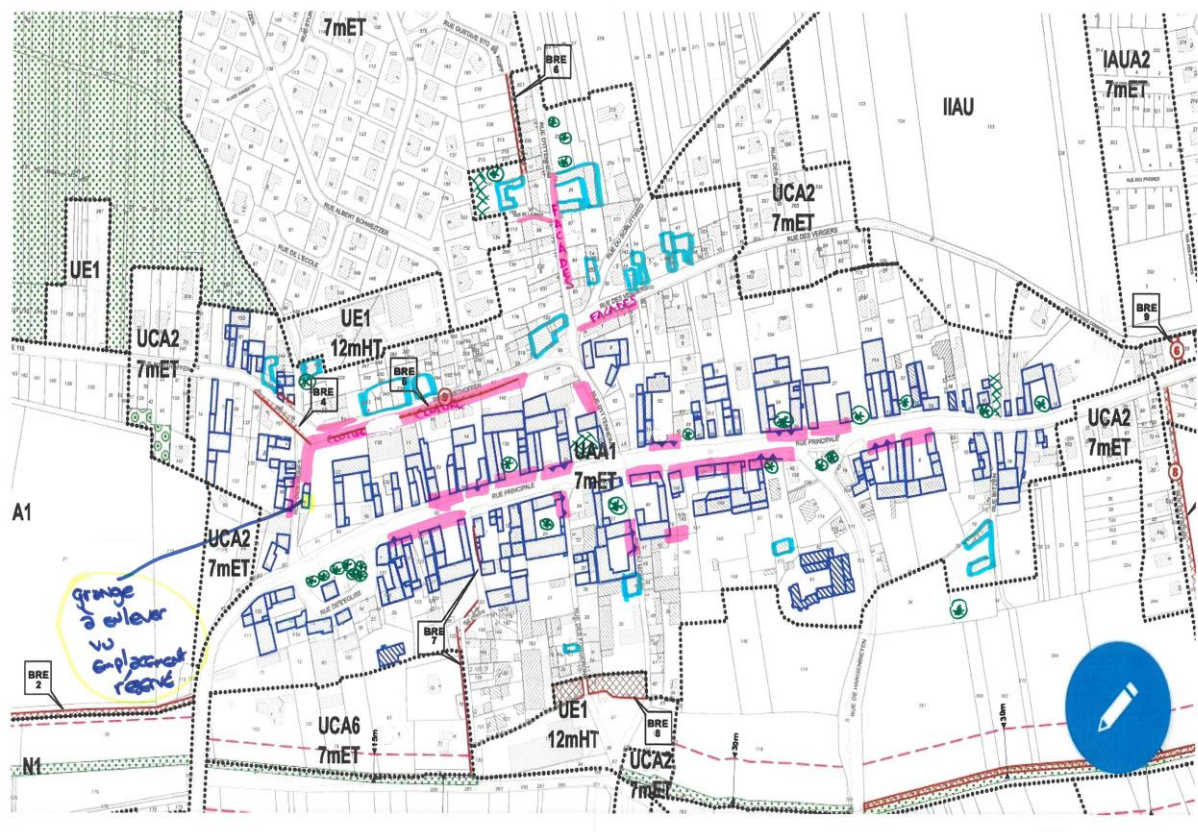
Adopté à la majorité (pour : 11 ; contre : 4 ; abstention : 0).

5. Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (délibération n° 14/2022)

Pour la modification n° 4 du PLU, le service en charge à l'Eurométropole de Strasbourg a précisé qu'il convient de mettre à jour le référencement des bâtiments intéressants. En effet, lors de l'instauration un certain nombre de bâtiments ont été omis (notamment dans la rue d'Ittenheim).

De plus, il convient de recenser les arbres remarquables de la Commune, ainsi qu'un espace vert à conserver.

Cela est précisé sur le plan suivant :



Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte les mises à jour telles que susmentionnées
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

Divers :

- **Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**

Sera vu au Conseil suivant

- ❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

- Mise en place d'une collecte de dons en faveur des victimes de la guerre en Ukraine.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme annoncé précédemment, vu le départ à la retraite de Madame TOUSSAINT Carine, l'Agence Postale Communale de Breuschwickersheim fermera définitivement le vendredi 25 mars 2022 à 17h00.
Dès le lundi 28 mars 2022, le service postal sera repris par un commerçant installé dans notre Commune, au 37 rue Principale, le Panier Garni. Leurs horaires sont :
 - du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00 non-stop
 - le samedi de 6h00 à 12h00
 - le dimanche de 7h30 à 12h00
- Est abordé le point concernant l'ouverture de classe.
- Capteurs de CO2 dans les salles de classe : Madame le Maire propose d'équiper chaque classe et de demander la subvention à l'Etat.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 25 mars 2022 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal.

Madame le Maire clôt la séance à 21h47.